

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°076-2026

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société « ADS PACA » afin de réserver des places de stationnement.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : le Jeudi 28 Mai 2026, le stationnement sera interdit et réservé à hauteur du numéro onze Place LESAGE (cinq places, changement du DAB de la caisse d'épargne) 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : la société « ADS PACA » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- Société « ADS PACA»

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Samedi 04 Avril 2026.

Le Maire,
Thông DAO.

